

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT (Arrivé 20h20), Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER, Jean-Didier SAINT-JALMES (Arrivé 20h46)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Katell ROBIN

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : Béatrice HILLION

**A DONNE POUVOIR** : Katell ROBIN à Catherine HANOT

**Secrétaire de séance** : Mélina BOURSE

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de membres exclus :</b>	<b>0</b>

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022
  - Approbation du contrat départemental de territoire 2022-2027
  - LAC : ADS - Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
  - Modification de la composition des commissions communales
  - Dissolution du CCAS et intégration au budget principal
  - Création régie d'avance pour dispositif « Argent de poche »
  - Signature convention CAF pour dispositif « Argent de poche »
  - Subvention AS Plélo
  - Subventions pour voyages pédagogiques
  - Devis Adrien Alarme
  - Questions diverses
-

## 22-09-01 / Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**ADOpte** le procès-verbal du 29 Juin 2022.

## 22-09-02 / Approbation du contrat départemental de territoire 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants:

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions: la « fragilité sociale »; les « capacités d'intervention des communes »; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **63 065.00 € H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **63 065.00 € H.T.** pour la durée du contrat ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant(e) à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe le conseil que Leff Armor Communauté a décidé **par délibération en date du 27/11/2018 la création d'un service commun ADS** dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun d'application du droit des sols, placé sous la responsabilité de son Président.

Il est rappelé que le Maire reste, en tout état de cause, **responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.**

Le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme continuera à se faire dans la commune conformément au code de l'urbanisme.

La présente convention est prévue pour une durée de 3ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

La présente convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire, à savoir :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu la convention telle que jointe en annexe,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**22-09-04 / Modification de la composition des commissions communales**

Monsieur Le Maire propose de désigner de nouveaux membres concernant les commissions dont Marjolaine BLOUIN faisait partie.

**1) Centre Communal d'Action Sociale**

Membres élus		Membres extérieurs	
Le Maire	André GUILLAUME		Sandra LE JANNOU
CM 1	Jean-Didier SAINT-JALMES		Stéphanie JOUAN
CM 2	Catherine HANOT		Mickaël SOUFFLET
CM 3	Katell ROBIN		

## 2) Commission des Finances

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Mélina BOURSE
CM 2	Céline FÉLIN
CM 3	Valérie HÉLARY
CM 4	Béatrice HILLION

## 3) Commission Enfance Jeunesse

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	/
CM 2	Fabrice ROLLAND
CM 3	Valérie HÉLARY
CM 4	Mickaël LE CHEVANCE
CM 5	Katell ROBIN

## 4) Commission communale des Impôts directs

Sont proposés à la Direction des Services Fiscaux :

<b>Commissaires titulaires</b>		<b>Commissaires suppléants</b>	
<i>Résidant dans la commune</i>		<i>Résidant dans la commune</i>	
1	Jean-Didier SAINT-JALMES	1	/
2	Michel LE VOGUER	2	Fabrice ROLLAND
3	Catherine HANOT	3	Virginie LACHIVER
4	Mélina BOURSE	4	Mickaël LE CHEVANCE
5	Céline FÉLIN	5	Fabien HERAUX
6	Jean-François PRIGENT	6	Dominique POULOUIN
7	Bernard HÉLARY	7	Jean-Yves BLOUIN
8	Valérie HÉLARY	8	Hervé LE FORESTIER
9	Katell ROBIN	9	Pierre ROUXEL
10	Béatrice HILLION	10	Alain AUFFRAY
<b>Commissaires titulaires</b>		<b>Commissaires suppléants</b>	
<i>Résidant hors de la commune</i>		<i>Résidant hors de la commune</i>	
1	Christian LE MAÎTRE	1	Simone CHARPENTIER
2	Yvon REBOURS	2	Jean-Luc GUEGAN

## 5) Commission Information, Communication

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Catherine HANOT
CM 2	Céline FÉLIN
<b>CM 3</b>	<b>Virginie LACHIVER</b>
<b>CM 4</b>	<b>Mélina BOURSE</b>

## 6) Commission administrative de révision des listes électorales

Sont proposés :

<b>Membres élus</b>	
Un conseiller municipal	Katell ROBIN
Délégué de l'administration (Préfet)	Hervé LE FORESTIER
Délégué du TGI	Pierre ROUXEL

## 7) Commission Travaux, Voirie et Aménagement

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Bernard HÉLARY
CM 2	Michel LE VOGUER
CM 3	Mélina BOURSE
CM 4	Jean-François PRIGENT
CM 5	Mickaël LE CHEVANCE

## 8) Commission d'Appel d'Offres

Les membres titulaires suivants :

1. Jean-François PRIGENT
2. Bernard HÉLARY
3. Valérie HÉLARY

Les membres suppléants suivants :

1. Virginie LACHIVER
2. Catherine HANOT
3. Béatrice HILLION

## 9) Commission fleurissement communal et cadre de vie

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Mélina BOURSE
CM 2	Jean-Didier SAINT-JALMES
CM 3	Virginie LACHIVER
CM 4	Bernard HÉLARY
CM 5	Béatrice HILLION

## 10) Commission culture et animation

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Jean-Didier SAINT-JALMES
CM 2	Fabrice ROLLAND
CM 3	Céline FÉLIN
CM 4	Virginie LACHIVER

## 11) Commission Logement

<b>Membres élus</b>	
Le Maire	André GUILLAUME
CM 1	Katell ROBIN
CM 2	Céline FÉLIN
CM 3	Fabrice ROLLAND

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** de modifier les membres des commissions comme défini ci-dessus.

## 22-09-05 / Dissolution du CCAS et intégration au budget principal

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu facultatif le Centre Communal d'Action Social (CCAS) dans les communes de moins de 1500 habitants et qu'elle donne aussi la possibilité de dissoudre le CCAS dans ces mêmes communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS de Tréguidel à compter du 31 décembre 2022 et d'intégrer le budget du CCAS au budget principal de la commune afin que les attributions auparavant dévolues au CCAS soient directement exercées par la commune.

Il s'agit de maintenir une commission « Action Sociale » au sein de la commune dont les membres du CCAS actuel feront partie, soit André GUILLAUME, Catherine HANOT, Jean-Didier SAINT-JALMES, Katell ROBIN, Sandra LE JANNOU, Mickael SOUFFLET et Stéphanie JOUAN.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** de dissoudre le CCAS de la commune en fin d'exercice 2022, soit au 31 décembre 2022,  
**D'INTÉGRER** le budget du CCAS au budget principal.  
**DE CRÉER** une commission « Action Sociale » telle qu'évoquée ci-dessus.

## Création régie d'avance pour dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va créer une régie d'avance concernant le dispositif « Argent de poche ». Cette régie permettra à la commune de rémunérer les jeunes directement après leur mission. Monsieur le Maire étant habilité par le conseil pour créer une régie, il suffira de prendre un arrêté en précisant le montant de la régie ainsi que le nom du régisseur.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, prend acte de cette création de régie d'avance pour dispositif « Argent de poche ».**

## Signature convention CAF pour dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil qu'après retour de la CAF, aucune convention n'est à signer. Il suffit juste de faire une demande en remplissant un formulaire en début de chaque année avant le démarrage des missions. Ainsi la CAF pourra sous conditions subventionner la commune.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, prend acte de cette subvention.**

## 22-09-06 / Subvention AS Plélo

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote des subventions, elles n'avaient pas toutes été détaillées. Il propose donc de modifier ce point à l'ordre du jour pour toutes les régulariser.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser les subventions à régulariser comme ci-dessous,

Demandes 2022 – Associations	Montant
<b>Sportives et culturelles</b>	
Association Loisirs Sports Détente (ALSD) (3 enfants)	45 €
AS Plélo (2 licenciés)	30 €
Studio Danse (1 adhérent)	15 €
Scouts Guides de France (1 enfants)	15 €
Paimpol Guélo Judo (1 adhérent)	15 €
Baie d'Armor (1 licencié)	15 €
Section Jeunes Pompiers	15 €
<b>Divers</b>	
Secours Catholique	100.00 €

### 22-09-07 / Subventions pour voyages pédagogiques

Monsieur Le Maire présente 3 demandes de subventions pour voyages pédagogiques :

Demandeur	Enfant	Classe	Etbs scolaire	Destination
Collège Jean-Louis HAMON	1 élève	3 <sup>ème</sup>	Collège Jean-Louis HAMON	Séjour Paris
HALLOUX Elisa	1 élève	Lycée	Lycée Auguste Pavie	Voyage Scolaire Paris
LE JANNOU Emma	1 élève	Lycée	Lycée Auguste Pavie	Voyage Scolaire Paris
Collège Notre Dame (Lanvollon)	2 élèves	6 <sup>ème</sup>	Collège Notre Dame (Lanvollon)	Séjour Arêches-Beaufort

Virginie LACHIVER ne prend pas part au vote

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 25 € par élève.

### 22-09-08 / Devis Adrien Alarme

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil qu'il y a eu une confusion sur le devis Adrien Alarme pour la sécurisation du hangar communal et qu'il convient de re délibérer sur le montant qui s'élève non pas à 2 467.50€ mais à 2 593.20€ TTC (Installation d'un système d'alarme sans fil).

Il y aura également un abonnement mensuel de 16€ HT.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**VALIDE** le devis de l'entreprise Adrien Alarme présenté ci-dessus ainsi que l'abonnement mensuel.

**PLUiH**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le PLUiH va faire l'objet d'une révision. Il demande un suppléant pour la commission du PLUiH. Bernard HELARY sera suppléant.

**CIMETIERE**

André GUILLAUME présente le courrier reçu de Mme Annie Carpentier concernant des travaux à effectuer à l'église. Des devis seront donc demandés pour la porte et les fenêtres de la sacristie

Valérie propose de mettre l'ancien panneau d'affichage de la mairie au cimetière pour pouvoir y afficher le règlement.

**OUI-PUB**

André GUILLAUME informe l'assemblée qu'un QR CODE a été installé sur la porte de la mairie concernant le dispositif OUI-PUB.

**COMMISSION LEFF ARMOR – ENFANCE-JEUNESSE-ANIMATIONS/PETITE ENFANCE**

André GUILLAUME demande un suppléant pour remplacer Marjolaine BLOUIN à la commission enfance jeunesse de Leff Armor.

Virginie LACHIVER se propose de passer titulaire et Céline FELIN suppléante.

Titulaire	Suppléant
Virginie LACHIVER	Céline FELIN

**CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE**

André GUILLAUME demande un suppléant correspondant défense pour remplacer Marjolaine BLOUIN

Fabrice ROLLAND se propose pour être suppléant

Correspondant titulaire	Correspondant suppléant
Jean-Didier SAINT-JALMES	Fabrice ROLLAND

**CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

André GUILLAUME fait part aux membres du conseil d'une note d'information reçu du secrétaire général de la préfecture en date du 28 septembre 2022 relative à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il propose de nommer Jean-Didier SAINT-JALMES.

La séance est levée à 22h20

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

